

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

Séance du 9 avril 2018

AFFICHÉ AU CCAS LE 12 AVRIL 2018

ACTES COMMUNICABLES

Le neuf avril deux mille dix-huit à 14 heures 30, le Conseil d'Administration, convoqué le trente mars deux mille dix-huit, s'est réuni, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JACQUOT, Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Louis NÈGRE, Maire, Président, empêché.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs

Christine JACQUOT, Marcelle CHANVILLARD, Richard DISMIER, Sébastien SALAZAR, Patricia TRONCIN, Etienne GRIMANELLI, Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Elisabeth HERNANDEZ, Gisèle DECONINCK, Michèle COUTELLE-LAFARGE, Anne Mary ASCHERI

POUVOIRS RECUS DE : Mesdames, Messieurs

Louis NÈGRE à Christine JACQUOT, Pierrette LEOTARDI-GANOPOLSCHII à Marcelle CHANVILLARD, Maryse BELLEMERE à Anne Mary ASCHERI,

ABSENTS : Mesdames, Monsieur

Géraldine RAIMONDI, Françoise MICHELIS, Cédric GAROYAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain TONINI, Directeur du CCAS

Monsieur Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum étant atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 14 heures 45.

* * *

I) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 février 2018.

II) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Vice-Présidente rend compte des décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et des délibérations n° 14-66 et n° 14-68 en date du 18 avril 2014, et qui concernent :

- ♦ Demandes d'aide sociale légale. Lors des commissions permanentes des 12 février 2018, 26 février 2018, 12 mars 2018 et 26 mars 2018, il y a eu vingt-six demandes. Toutes ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2. Dans la période du 28 janvier 2018 au 24 mars 2018, il y a eu douze demandes qui ont obtenu un avis favorable.
- ♦ Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration. Il s'agit des aides sociales facultatives relatives à la délivrance de bons d'achat (10 112,00 €) sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés, et de secours en argent 4 152,00 €).
- ♦ Demandes d'aide financière. Lors des commissions permanentes des 12 février 2018, 26 février 2018, 12 mars 2018 et 26 mars 2018, treize demandes d'aide financières ont été examinées, neuf ont reçu un avis favorable (deux rejets et deux ajournées) pour un montant total de 4 091,47 € dont 1 541,38 € octroyé par le CCAS et 2 550,09 € versés par les associations partenaires (ASF, Croix Rouge et Secours Catholique).
- ♦ Contrats et conventions. Depuis la dernière séance, les décisions suivantes ont été prises :
 - ✓ N° 18-10 du 6 mars 2018 : Adoption d'une convention de partenariat avec l'association ADAPT&FORM',
 - ✓ N° 18-11 du 26 mars 2018 : Adoption de l'avenant N° 3 au contrat d'assurances « Prestations statutaires » avec SMACL ASSURANCES.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, atteste avoir pris connaissance des décisions prises en application des délégations consenties au président et à la commission permanente.

III) ACCEPTATION DE DONS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le Code de l'Action Sociale et des Familles dispose dans son article L.123-8 que « *le Président du Centre Communal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Par ailleurs, l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les établissements publics communaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les legs qui leur sont faits et que la délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation. »

Le détail des dons depuis la dernière séance s'établit comme suit :

| Date | Nom | Adresse | Montant | Nature |
|--------------|---|---|-----------------|-----------|
| 20/02/18 | LA MATINE AFFECT Mme Nicole SCHMELTZ | 19 bis avenue des vespins 06800 CAGNES SUR MER | 350,00 € | Chèque CE |
| TOTAL | | | 350,00 € | |

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'intégralité des dons reçus au cours de la période écoulée soit un total de trois cent cinquante euros (350,00 €), et dit que les recettes correspondantes sont prises en charge au budget de l'exercice en cours à l'article 7713 « *Libéralités reçues* ».

IV) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS EXERCICE 2017

Madame la Vice-Présidente expose :

« Les résultats sont affectés par le Conseil d'Administration après constatation de résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats pouvant être estimés avant l'adoption du compte administratif, l'établissement peut souhaiter reprendre les résultats par anticipation. Cette reprise est possible à condition toutefois qu'elle intervienne avant la date limite de vote du budget, qu'elle porte obligatoirement sur la totalité des résultats et qu'elle respecte les mêmes règles que l'affectation définitive des résultats. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou en section d'investissement.

Lorsque ce résultat est déficitaire, il est repris en dépense de la section de fonctionnement.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec le présent rapport apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif. En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat interviendra, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non une différence avec la reprise anticipée.

À l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2017 du budget principal, les résultats sont les suivants :

- ✓ résultat comptable de fonctionnement 2017 : + 47 208,23 €
- ✓ résultat comptable d'investissement 2017 : + 1 058 627,27 €

Au vu de ces résultats, il n'apparaît pas nécessaire d'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* ».

Je vous propose donc de reprendre ces résultats dans le budget primitif du CCAS et de les affecter de la manière suivante :

- ✓ 47 208,23 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* »,

✓ 1 058 627,27 € en recettes d'investissement au compte 001 « *Résultat d'investissement reporté* ». »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reprendre de manière anticipée les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2017 dans le cadre du budget primitif 2018, selon les modalités proposées ci-dessus.

V) BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018

Madame la Vice-Présidente, donne en sa qualité d'ordonnateur déléguée, toutes précisions sur le budget primitif, ainsi que sur les états annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par chapitre et dans son ensemble le budget primitif 2018, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 2 972 910,00 €
Dépenses : 2 972 910,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 1 365 127,27 €
Dépenses : 1 365 127,27 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes, notamment des différentes présentations par fonctions, du détail des opérations d'ordre de section à section, des états de la dette, du personnel.

VI) BUDGET ANNEXE « LA FRATERNELLE » : BUDGET PRÉVISIONNEL EXERCICE 2018

Madame la Vice-Présidente, donne en sa qualité d'ordonnateur déléguée, toutes précisions sur le budget prévisionnel de La Fraternelle, ainsi que sur les états annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2018 et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 235 500,00 €
Dépenses : 235 500,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 76 800,00 €
Dépenses : 76 800,00 €

Résultat : Equilibre

et adopte les états annexes.

VII) BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE-MÉNAGÈRE À DOMICILE » : BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

Madame la Vice-Présidente, donne en sa qualité d'ordonnateur déléguée, toutes précisions sur le budget prévisionnel du service d'aide-ménagère à domicile, ainsi que sur les états annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, vote par groupe fonctionnel et dans son ensemble le budget prévisionnel 2018, et arrête comme suit ledit budget, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION :
Recettes : 683 100,00 €
Dépenses : 683 100,00 €

Résultat : Equilibre

SECTION D'INVESTISSEMENT :
NEANT

et adopte les états annexes.

VIII) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : ÉLECTION DES MEMBRES

Madame la Vice-Présidente expose :

« Par délibération N° 17-100 en date du 15 juin 2017, le Conseil d'Administration a procédé à une nouvelle nomination des membres de la CAO de notre établissement.

Ainsi, ont été élus Madame Marcelle CHANVILLARD et Monsieur Richard DISMIER en tant que membres titulaires, et Mesdames Martine NATIVI et Patricia TRONCIN en tant que membres suppléant.

Compte tenu de la démission de Madame Martine NATIVI en octobre 2017, il convient de procéder à une nouvelle constitution de cette commission.

Il est rappelé que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 abroge le code des marchés publics à compter du 1^{er} avril 2016. Ainsi les nouvelles règles relatives à la CAO sont désormais intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Désormais, l'article L.1411-5 du CGCT précise que : « *II. La commission est composée :*

a) Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] »

Ainsi, la présidence de cette commission incombe de droit au Maire, Président, et en cas d'empêchement de sa part, la vice-présidente sera chargée de le représenter en qualité de président suppléant.

Par ailleurs, je vous propose de retenir comme membres qualifiés ayant voix consultatives les personnalités suivantes :

- Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement,
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

- Un représentant du service technique compétent pour suivre ou assurer l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque l'adjudication porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
- Les personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,
- Monsieur le Directeur du CCAS

Aussi, je vous propose d'approuver l'ensemble de ces éléments et de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la CAO. »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, procède à l'élection au scrutin secret en son sein des cinq nouveaux membres titulaires et suppléants.

Se sont portés candidats :

- en qualité de membres titulaires :
 - Madame Marcelle CHANVILLARD
 - Madame Patricia TRONCIN
 - Madame Anne Mary ASCHERI
 - Monsieur Richard DISMIER
 - Monsieur Sébastien SALAZAR
- en qualité de membres suppléants :
 - Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO
 - Madame Elisabeth HERNANDEZ
 - Madame Gisèle DECONINCK
 - Madame Michèle COUTELLE-LAFARGE
 - Monsieur Etienne GRIMANELLI

Mesdames Marcelle CHANVILLARD, Patricia TRONCIN, Anne Mary ASCHERI, Messieurs Richard DISMIER et Sébastien SALAZAR ayant obtenu la majorité des voix (14 voix) au premier tour, sont déclarés élus en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres. Mesdames Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Elisabeth HERNANDEZ, Gisèle DECONINCK, Michèle COUTELLE-LAFARGE et Monsieur Etienne GRIMANELLI ayant obtenu la majorité des voix (14 voix) sont déclarés élus en qualité de membres suppléants.

IX) SERVICE CIVIQUE : RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT

Madame la Vice-Présidente expose :

« Par délibération n° 10-167 en date du 30 septembre 2010, notre Conseil d'Administration a autorisé sa Vice-Présidente à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique pour la création de trois emplois dans le domaine de la solidarité.

L'agrément PR-006-10-00014-00 délivré le 1^{er} décembre 2010 a été complété par des avenants dont le dernier PR-006-15-00003-01 du 13 avril 2016, vient à expiration en date du 25 mars 2018.

Il est rappelé que le volontaire en service civique constitue un lien supplémentaire entre l'établissement et les publics bénéficiaires, les missions proposées regroupant plusieurs thèmes autour de la solidarité sont très appréciées de nos usagers.

Le volontaire, âgé de 18 à 25 ans, ainsi recruté, perçoit une indemnité mensuelle (non soumise à l'impôt sur le revenu) de 472,97 euros versée par l'Agence du Service Civique et de Paiement (ASP). L'établissement d'accueil a l'obligation de lui verser une aide financière d'un

montant mensuelle minimum de 107,58 euros correspondant à la prise en charge de frais exposés pendant la mission (restauration ou transport).

Par ailleurs, le volontaire engagé bénéficie d'un accompagnement pour faciliter le déroulement de sa mission : une phase de préparation, un accompagnement dans la réalisation des missions qui lui sont confiées, une formation citoyenne et un appui à sa réflexion sur son projet d'avenir. Le service civique peut être valorisé dans le parcours de formation du jeune, notamment dans son cursus universitaire et à travers la validation des acquis de l'expérience.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à déposer une demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et d'adopter le principe de création de deux emplois de service civique dans le domaine de la solidarité. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à déposer une demande de renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et adopte le principe de création de deux emplois de service civique dans le domaine de solidarité.

X) MAINTIEN À DOMICILE : INCIDENCE DE L'OBTENTION DE L'AUTORISATION

Madame la Vice-Présidente expose :

« La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement modifie les conditions d'exercice des services de maintien à domicile agréés. Ainsi, l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que pour les services bénéficiant d'un agrément délivré par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en cours de validité, une « *autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L.312-8.* »

Notre établissement ayant réalisé une évaluation externe en juillet 2014, a obtenu du Département des Alpes-Maritimes l'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Cette autorisation induit le terme de l'agrément précédemment délivré par la DIRECCTE et ne nécessite plus le recours à la certification AFNOR NF 311-5 Services aux personnes à domicile. En effet, la notion d'audit est remplacée dans la nouvelle réglementation par l'obligation d'une évaluation interne annuelle et la réalisation d'une évaluation externe tous les 7 ans.

Eu égard à ces éléments, je vous propose de mettre fin à notre partenariat avec AFNOR, de retirer de l'ensemble de nos documents qualité relatifs au maintien à domicile les mentions relatives à ce dispositif et d'intégrer dans ces mêmes documents les évolutions induites par les évolutions réglementaires. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de mettre fin au partenariat avec AFNOR et de retirer les mentions relatives à ce dispositif sur l'ensemble des documents qualité relatifs au maintien à domicile.

XI) ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA STARTUP FANTASTIC SOURCING

Madame la Vice-Présidente expose :

« Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de CAGNES-sur-MER anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. La société FANTASTIC SOURCING, Startup du secteur numérique, développe, depuis 2014, une technologie dite

« NODEUS Solutions » destinée à améliorer le quotidien des personnes âgées ou handicapées et de leurs aidants, en faisant de leur lieu de vie un environnement bienveillant, grâce à un système de capteurs permettant de relier les personnes isolées à la communauté.

Afin de favoriser l'accès de nos usagers aux nouvelles technologies et de les accompagner dans cette démarche tout en soutenant l'action d'une Startup locale, je vous propose la signature d'une convention de partenariat avec la société FANTASTIC SOURCING consistant en une mise à disposition gratuite d'un équipement permettant de tester et d'améliorer ce dispositif.

L'objectif de l'expérimentation NODEUS Solutions, Prévention, Innovation, Bienveillance, prévue pour une durée de 12 mois, est de :

- susciter une solidarité citoyenne autour des personnes isolées tout en permettant à une Startup cagnoise de terminer les développements de leur produit,
- contribuer à la prévention des risques liés à l'hygiène de vie des individus les plus fragiles et à l'entretien de leur bien-être,
- soutenir les efforts de la collectivité dans le domaine du développement du lien social. »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec la société FANTASTIC SOURCING.

XII) ACTIVITÉS DE LOISIRS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES : PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS FINANCIÈRE LAISSÉE A LA CHARGE DES USAGERS

Madame la Vice-Présidente expose :

« Le règlement intérieur du service animation de l'établissement adopté par notre Conseil d'Administration prévoit notamment la mise en place de manifestations destinées à favoriser les contacts et les échanges entre les personnes retraitées ou handicapées.

Ainsi, le chapitre IV est consacré à l'organisation de diverses activités de loisirs. La nature de ces activités, notamment les sorties touristiques et culturelles, et plus particulièrement les différents spectacles proposés dans notre région, dépend d'un calendrier touristique qu'il est souvent difficile de connaître à l'avance avec précision.

Parmi l'offre actuelle d'animations, il est proposé de retenir les sorties suivantes :

- ✓ **Judi 17 mai 2018**: Sortie journée à Port Grimaud
Visite guidée de Port Grimaud et balade en coche d'eau

Au programme : Départ tôt le matin en autocar pour se rendre à Grimaud village. Trajet commenté en petit train pour se rendre à Port Grimaud. Visite guidée à pied du village : ensemble architectural unique, inscrit en 2002 au Patrimoine du XXe siècle. Cité lacustre logée au fond du golfe de Saint-Tropez, elle a été imaginée et construite par l'architecte François Spoerry à partir de 1966. Déjeuner sur le thème du poisson (vin et café inclus). L'après-midi, visite guidée en « coches d'eau » des canaux de la cité lacustre : bateaux à propulsion électrique solaire. Retour à Cagnes-sur-Mer en début de soirée.

- ✓ **Mardi 19 juin 2018**: Sortie journée à Breil-sur-Roya
Visite guidée de Breil sur Roya et ses merveilles et du musée des trains

Au programme : Départ tôt le matin en autocar pour se rendre à Breil-sur-Roya. Visite guidée du village, à l'orée de la vallée des Merveilles. La commune de Breil englobe une partie du territoire du parc national du Mercantour et bénéficie d'un microclimat aux températures clémentes et aux intersaisons relativement douces. La vallée de la Roya , labellisée Pays d'art et d'histoire par le

Ministère de la Culture, présente un patrimoine naturel et culturel d'une richesse et d'une diversité remarquables. Déjeuner dans un restaurant au coeur du village (vin et café inclus). L'après-midi, visite guidée du musée des trains. Retour à Cagnes-sur-Mer en fin d'après-midi.

- ✓ **Dimanche 6 mai 2018** : Je veux mener la revue
Spectacle musical à la mairie annexe du Val Fleuri

Au programme : Spectacle musical, mêlant music-hall et grands standards de la chanson, interprétés par Jean-Bernard PUMO. Cinq danseuses interviennent dans plusieurs tableaux mis en scène et chorégraphiés par Laurence FILIPPI. Les costumes sont réalisés par l'atelier couture de l'association Créons Ensemble sous la houlette de sa présidente Edith GALLIOT.

Le tarif proposé par l'association de 8 euros est porté à 5 euros pour le CCAS. Compte tenu de l'heure de la représentation, fixée à 17 h 00, et des difficultés de stationnement, il est proposé de mettre un bus à disposition de nos usagers. Le coût de cette mise à disposition qui s'élève à 350 euros pourrait être pris en charge en totalité par l'établissement.

La participation financière laissée à la charge des usagers, pour chaque manifestation, déterminée en fonction des coûts de revient réels, pourrait être la suivante :

| Destination | Date | Participation financière | |
|--------------------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|
| | | résidents cagnois | résidents hors commune |
| Sortie Journée Port Grimaud | Jeudi 17 mai 2018 | 58,35 € | 60,35 € |
| Sortie Journée Breil-sur-Roya | Mardi 26 juin 2018 | 48,05 € | 50,05 € |
| Spectacle « Je veux mener la revue » | Dimanche 6 mai 2018 | 5,00 € | 5,00 € |

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente et décide de prendre en charge l'intégralité du coût du transport pour le spectacle du 6 mai 2018.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 15.

Fait à CAGNES-sur-MER, le 9 avril 2018

Signé électroniquement le 10/04/2018 à 21:35
par Christine JACQUOT
Vice-Présidente

